

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MOIRANS

Règlement intérieur des études

Etudes en cycles

Les études sont organisées en cycles afin de permettre à chacun d'avancer à son rythme.

Le Conseil de Classe est constitué de la Direction et de l'ensemble des professeurs.

Il est réuni en fin d'année scolaire. Il est souverain sur l'avis de passage en cycle supérieur.

1. Formation Musicale

La Formation Musicale est obligatoire pour l'enseignement des instruments.

Pour les nouveaux élèves non débutants, une évaluation du niveau a lieu en début d'année sous forme de test individuel.

Les études se déroulent sur un cycle unique en 6 ans :

Formation Musicale 1 (FM1) > Formation Musicale 6 (FM6)

La durée des cours est de 1h15 à 1h30 selon le niveau.

1.1 Contrôle continu

Un contrôle continu, dès la deuxième année, a lieu par des évaluations.

Le passage au niveau supérieur est tributaire de la moyenne annuelle générale et minimale de 10/20.

- Oral : la moyenne générale annuelle des contrôles en dessous de 10/20 ne permet pas le passage à l'année supérieure.

- Ecrit : la moyenne générale annuelle des contrôles en dessous de 8/20 ne permet pas le passage à l'année supérieure.

Les élèves en difficulté sur les thématiques fondamentales (pulsation, oreille, lecture) se verront proposer un cours « d'aide personnalisée ».

Ce cours sera complémentaire au cours initial de l'élève. Il ne fera pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

1.2 Certificat d'Etudes Musicales

L'obtention du C.E.M. est tributaire de la moyenne générale et minimale de 10/20 de l'examen et du contrôle continu pour 50%.

- Oral : la moyenne générale des épreuves en dessous de 10/20 est éliminatoire.

- Ecrit : la moyenne générale des épreuves en dessous de 8/20 est éliminatoire.

1.3 Dispenses

Aucune année de dispense n'est accordée sans justification et acceptation de l'équipe de direction et pédagogique.

Son accord exceptionnel ne donne pas droit à un abattement tarifaire.

2. Pratique instrumentale

Les cours sont individuels. Exceptionnellement et si une classe est en surcharge, la possibilité est offerte au professeur de prendre plusieurs élèves sur le même créneau horaire. Cela ne donne pas droit à un abattement tarifaire.

Les études se déroulent sur 3 cycles :

- Cycle1 : **3 à 5 ans** – Durée des cours : **30 mn**

Appellation : 1^{er} cycle - 1^{ère} année (1C1) ...

> Fin de 1^{er} cycle (FC1) :

C'est le professeur qui, en fin d'année, en fait la proposition pour l'année suivante.

Durée des cours : **40 mn (changement tarifaire)**

- Cycle2 : **3 à 5 ans** – Durée des cours : **40 mn**

Appellation : 2^{ème} cycle – 1^{ère} année (2C1)...

> Fin de 2^{ème} cycle (FC2) :

C'est le professeur qui, en fin d'année, en fait la proposition pour l'année suivante.

Durée des cours : **45 mn (changement tarifaire)**

- Cycle 3 : **2 à 4 ans** – Durée des cours : **45 mn**

Appellation : 3^{ème} cycle – 1^{ère} année (3C1)...

> Fin de 3^{ème} cycle (C.E.M.) :

C'est le professeur qui, en fin d'année, fait la proposition de l'inscription en Certificat d'Etudes Musicales.

Durée des cours : **50 mn (changement tarifaire)**

- Perfectionnement : seulement au regard de la place disponible.

Durée des cours : **50 mn**

.../...

2.1 Intra cycle

Les élèves en cycle sont tenus de participer à une des auditions publiques qui ont lieu durant l'année.

2.2 Fin de cycle

Le passage au cycle supérieur est tributaire d'un examen qui se déroule en fin d'année.

- Passage en cycle 3 :

L'élève est autorisé à présenter sa fin de cycle 2 seulement s'il a validé son Certificat d'Etudes Musicales en Formation Musicale ainsi que son Unité de Valeur en pratique collective (orchestre, musique d'ensemble...).

3. Pratique vocale

La classe de chant suit le cursus normal des études instrumentales.

Pour les nouveaux élèves, un niveau de Formation Musicale est requis. Il peut, en concertation avec le professeur et la Direction, permettre une éventuelle dispense en Formation Musicale. L'inscription se fait alors en parcours personnalisé (Hors cycle).

4. Etudes en parcours personnalisé (Hors Cycle)

L'acceptation du passage en parcours personnalisé émane d'une décision collégiale : Direction, professeur de Formation Musicale, professeur d'instrument.

Il concerne surtout les élèves en situation de handicap ou pour des raisons familiales.

La réinscription en parcours personnalisé est tributaire chaque année de la place disponible.

Le suivi de cours instrumentaux en parcours personnalisé n'autorise pas à participer aux examens de changement de cycle ou C.E.M.

5. Autres activités proposées :

- L'éveil musical 1 : à partir de 5 ans

Durée du cours : 45 mn

- L'éveil musical 2 : à partir de 6 ans

Durée du cours : 45 mn

- L'Initiation instrumentale : selon la morphologie de l'enfant

Durée des cours : 20 mn

6. Orchestres ou ateliers

Ils sont accessibles aux élèves de l'Ecole de Musique et aux extérieurs.

Ils valident l'obtention de l'Unité de Valeur obligatoire pour se présenter à l'examen de fin de cycle 2 (FC2) instrumental.

L'inscription à l'orchestre ou à un atelier est tributaire d'un tarif unique fixé par délibération du Conseil Municipal.

Outre les différents concerts, les orchestres à vent participent aux cérémonies commémoratives (11 novembre et 8 mai).

